



DEPARTEMENT DE L'HERAULT - VILLE DE LA GRANDE MOTTE

APPEL A CANDIDATURES

pour l'exploitation d'un restaurant de plage avec location de transats
sur le Domaine Public Portuaire de La Grande Motte

REGLEMENT DE CONSULTATION

1 - Objet de la consultation

La Commune de La Grande Motte, station touristique et balnéaire, organise un appel à candidatures pour l'exploitation d'un établissement sur la plage proposant un service de restauration et une location de transats durant la saison estivale. La Ville propose donc un espace de 1200 m² à aménager, situé sur le domaine public portuaire.

La présente consultation est lancée par :

La commune de La Grande Motte sise en son Hôtel de Ville 34280 LA GRANDE MOTTE

Pour toutes informations complémentaires contacter la Direction des ports de plaisance.

Téléphone : 04.67.56.50.06 / directiondesports@lagrandemotte.fr.

2 – Conditions de la consultation

La présente mise en concurrence est effectuée selon un appel à candidatures après publicité réalisée sous forme d'avis inséré dans une publication locale et par insertion sur le site de la Ville.

Les candidatures s'expriment sous forme de dossiers écrits remis par soumissions cachetées.

2.1 Modalité d'attribution

Candidat unique ou groupement solidaire.

2.2 Durée de la convention

Une convention d'exploitation à titre précaire et temporaire du domaine public portuaire sera établie pour une durée de 2ans renouvelable une fois 1 an avec une exploitation saisonnière de 6 mois maximum.

2.3 Redevance annuelle

L'exploitant est redevable envers la Commune d'une redevance annuelle composée comme suit :

- Dès 2023 : Une redevance fixe forfaitaire **a minima de 60 000€HT soit 72 000€TTC** *. Cette part de la redevance sera indexées sur l'indice INSEE des loyers commerciaux, base 0 au dernier indice connu à la date de signature du présent contrat.
- A partir de la seconde année : Une redevance variable égale **a minima à 1%** du Chiffre d'affaires de la saison *

L'exploitant devra transmettre à la Commune avant le 31 décembre de chaque année, un bilan d'exploitation certifié par un expert-comptable permettant le calcul de la part variable de sa redevance annuelle.

La redevance devra être acquittée au début de chaque période d'exploitation de l'établissement auprès de la Régie de Recettes du Port.

**Le candidat est invité à proposer les montants de ces redevances dans sa proposition, les sommes indiquées constituant des minimas.*

Le montant des redevances sont des critères de sélection des offres.

2-4: Modifications de détail au dossier de mise en concurrence

La commune de La Grande Motte se réserve le droit d'apporter, au plus tard 10 (dix) jours avant la date limite pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition évoquée ci-dessus est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 3 – PRESENTATION DES CANDIDATURES

Le dossier de mise en concurrence est remis gratuitement à chaque candidat.

Le dossier remis par le candidat sera entièrement rédigé en langue française et comprendra :

3-1 : Renseignements relatifs au candidat

- **La convention d'occupation temporaire du domaine public valant cahier des charges complétée, datée, signée et paraphée sur chaque page.**
- Documents attestant de son identité, son domicile, sa domiciliation bancaire,
- Un extrait de kbis du Registre de Commerce et des Sociétés de moins de 3 mois,
- Copie des statuts si le candidat se présente sous forme de société,
- Une attestation d'assurance de responsabilité civile en cours de validité,
- Un bilan comptable prévisionnel sur 3 ans,
- Attestation sur l'honneur que le candidat est à jour du recouvrement de ses impôts et cotisations (le candidat devra produire, s'il est retenu, les certificats et justificatifs correspondants),
- Attestation sur l'honneur de non faillite personnelle ou liquidation judiciaire,
- Attestation sur l'honneur de non condamnation pour fraude fiscale,

3-2 : Pièces relatives au projet

- une notice avec un descriptif complet du projet (matériaux, mobilier, activités...)
- un plan de masse du projet coté,
- un plan de niveau côté faisant apparaître les surfaces affectées à l'espace restauration et à l'espace de location de transats, ainsi que la localisation des sanitaires destinés à la clientèle,
- les vues en façade,
- une ou plusieurs perspectives de la construction permettant de juger de sa qualité et de son insertion dans le site.

Toute fausse déclaration entraînera la résiliation de plein droit de la convention d'occupation temporaire qui aurait pu être attribuée.

ARTICLE 4 – ANALYSE DES CANDIDATURES

Les candidatures seront analysées par une Commission dont les membres seront désignés par Monsieur le Maire.

La séance n'est pas publique, les candidats n'y sont pas admis.

Ils pourront néanmoins être invités ultérieurement par la Commission à présenter leur projet.

Seuls pourront être ouverts les plis remis dans la forme et les délais fixés.

La Commission éliminera les candidatures non conformes à l'objet de la consultation.

Les critères de jugement retenus sont :

1. La qualité architecturale du projet
2. Les références du candidat et son projet commercial
3. Le montant des redevances proposées et les garanties financières du candidat

Les résultats de l'appel à candidatures sont constatés par un rapport d'analyse des candidatures.

Le secrétariat de la Commission est assuré par la Commune.

ARTICLE 5 – CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES CANDIDATURES

Les candidatures comportant les pièces énumérées à l'article 3 sont remises sous plis cachetés contre récépissé et avant la date et l'heure limites (30 décembre 2022 à 15h00) à l'adresse suivante :

Mairie de LA GRANDE MOTTE
Service Gestion du Domaine Public et Privé

34280 LA GRANDE MOTTE

Si elles sont envoyées par la poste, elles devront parvenir à la même adresse par pli recommandé avec accusé de réception et avant les mêmes dates et heure limites.

Ne seront pas retenus les dossiers :

- remis après les dates et heures limites
- dont l'avis de réception serait délivré après les dates et heure limites
- remis sous enveloppe non cachetée.

L'enveloppe extérieure devra porter les mentions suivantes :

Mise en concurrence relative à l'attribution d'une convention d'exploitation d'un restaurant de plage avec location de transats sur le domaine public portuaire de La Grande Motte

"NE PAS OUVRIR"

MAIRIE DE LA GRANDE MOTTE
Service Gestion du Domaine Public et Privé
Place du 1^{er} Octobre 1974
34280 LA GRANDE MOTTE

ARTICLE 6 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront s'adresser à :

MAIRIE DE LA GRANDE MOTTE
Service Gestion du Domaine Public et Privé
34280 LA GRANDE MOTTE
Tél. : 04.67.29.03.01.

ARTICLE 7 – GARANTIE DE PAIEMENT

Le candidat s'engage à acquitter la redevance dans les conditions prévues à l'article de la convention d'occupation temporaire du domaine public le liant à la commune, dans les délais fixés.